

Objet : Vaccination Covid – Information aux officinaux N°1

Madame, Monsieur,

La stratégie nationale de vaccination contre la covid-19 débutée cette fin d'année a pour objectifs principaux de faire baisser la mortalité et les formes graves, ainsi que de protéger les Français et notre système de santé.

Vous êtes appelés à jouer un rôle majeur dans le déploiement de cette stratégie.

Dans un premier temps, ce sont les officines référentes d'EHPAD qui seront impliquées. Une seule officine de référence est attribuée par EHPAD (dit flux « A »), même s'il a l'habitude de se fournir auprès d'autres officines.

Ces officines référentes **recevront des doses décongelées** du vaccin Pfizer **selon un calendrier fixé**. Les premières livraisons ont lieu cette semaine pour la trentaine d'EHPAD prioritaires. L'ARS informera les autres pharmacies des dates de livraison dès connaissance de celles-ci.

A la réception des doses **à l'officine**, il est demandé à l'officine de réaliser :

- **Un contrôle de la réception**, via le bon de livraison, et une **traçabilité** via le logiciel de gestion de stock,
- **Un stockage provisoire** des doses à l'officine **et un acheminement au plus vite** dans les EHPAD (livraison quasi immédiate), à l'aide d'une caisse réfrigérée ou isotherme permettant un maintien de la température entre 2 et 8°C,
- **Un contrôle du colis** (nombre et aspect des flacons, absence de casse et verticalité de tous les flacons, en évitant de les manipuler) avant dépôt dans le réfrigérateur de l'EHPAD,
- **Un suivi et une traçabilité de la température** via un document type (cf. page 47 du Portfolio ci-joint), à transmettre ensuite à l'EHPAD pour complétude. Ce document devra être récupéré par l'officine et transmis à Santé Publique France (fichesuivi-covid19@santepubliquefrance.fr),

A noter que la durée maximale de conservation est de 5 jours depuis la décongélation, telle qu'indiquée sur l'emballage de transport inviolable, jusqu'à leur utilisation. Le temps de transport des vaccins à une température comprise entre 2 et 8°C, inclus dans le décompte des 5 jours, ne doit pas dépasser 12 heures.

- **Une traçabilité de la livraison à l'EHPAD** via le logiciel de gestion de stock de l'officine.

Au préalable de la livraison des doses dans les officines référentes, **les besoins en doses des EHPAD devront être remontés par l'officine au plus tard 5 jours avant la livraison** des doses de vaccin, en utilisant le portail de télédéclaration (<https://declarations-pharmacie.ars.sante.fr/>). Cette disposition ne concerne pas les officines des EHPAD prioritaires, livrées cette semaine.

L'officine devra fournir à l'EHPAD les consommables (seringues, aiguilles et solvants de reconstitution (NaCl 0,9%)) nécessaires pour la reconstitution du vaccin, étant entendu que Santé publique France

et ses prestataires la livrera quelques jours avant la livraison des vaccins. La fourniture du collecteur pour objets perforants n'est pas prévue par le dispositif mis en place.

Une trousse d'urgence doit être disponible dans les chariots de soins utilisés pour la séance de vaccination, avec notamment des ampoules d'adrénaline de 1 mg/1 mL.

Une procédure claire doit être établie entre l'officine et l'établissement afin de définir les modalités de programmation des vaccinations, de commande conséquente des doses de vaccin, de calendrier de livraison, etc.

A réception des doses dans les EHPAD, la responsabilité relève des seuls établissements livrés. Toutefois, En accord avec les dispositions de l'article L5126-10 II CSP et les bonnes pratiques de dispensation, le pharmacien de l'officine de référence concourt à la bonne gestion et au bon usage des médicaments destinés aux résidents de l'EHPAD.

Dans l'EHPAD, le stockage des vaccins devra être fait dans une pièce fermée à clé avec un réfrigérateur dédié au stockage des produits de santé, idéalement doté d'un système d'alarme et de traçabilité (thermomètre enregistreur, fiche de traçabilité), en l'absence de système d'alarme et de traçabilité, les températures doivent être vérifiées et enregistrées 3 fois par jour (matin, après-midi et nuit).

Conformément à l'avis de la HAS validé par le collège du 23 décembre 2020, la vaccination sera réalisée par l'injection de 2 doses espacées d'au moins 21 jours.

Chaque officine sera desservie par Santé publique France et ses prestataires in fine par 3 rotations :

- une première livraison sera effectuée, notamment sur la base des besoins exprimés par les établissements ;
- une deuxième livraison, intervenant 3 semaines après la première, permettra de livrer les doses nécessaires à l'injection de rappel des personnes ayant déjà reçu une première injection, ainsi qu'une dotation complémentaire permettant de satisfaire le besoin non couvert par la première livraison ;
- une troisième livraison permettra de livrer les doses nécessaires à l'injection de rappel des personnes ayant reçu leur première injection lors de la deuxième livraison.

Pour information, les commissariats ont reçu des directives pour contrôler prochainement les conditions de sécurité relatives au stockage des vaccins Covid dans les officines.

Afin que vous puissiez disposer de l'ensemble des informations nécessaires au déploiement de la vaccination au sein de vos structures nous vous transmettons le guide relatif à la campagne de vaccination contre la covid-19 et le portfolio à destination des professionnels de santé incluant notamment la check-list pour les officinaux et les responsabilités des professionnels du flux A.

Nous ne manquerons pas de vous informer dès que nous aurons des informations complémentaires.

Pour toute question, vous pouvez envoyer un message à l'ARS Nouvelle Aquitaine à : ars-na-astreinte-pharma@ars.sante.fr.

Nous vous remercions pour votre implication dans cette campagne et nous vous prions de croire, en l'assurance de notre considération distinguée.

Sylvie Quelet, Directrice Déléguée à la
Direction de la Santé Publique de l'ARS
Nouvelle Aquitaine